



RENCONTRE DÉCISIONNELLE
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

15^e rencontre du 23 juin 2020
(par visioconférence)

Direction générale et différents services:

- M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement
MM. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire
Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles
Mme France Lafontaine, analyste, Service du secrétariat général

Mot du directeur général

Le directeur général, M. Robert Gendron, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du [procès-verbal](#) de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 9 juin 2020
- 3- Budget 2019-2020 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- DG-06-232 Bureau des directions d'unité – révision de l'offre de services au secondaire, bilan de l'année scolaire 2019-2020 et perspectives pour 2020-2021

- 5- A-10-201 Service de l'organisation scolaire – rapport de suivi des modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2020-2023
- 6- A-10-202 Service de l'organisation scolaire – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 pour consultation
- 7- A-31-4119 Service des ressources financières – remplacement des systèmes de CVCA – appel d'offres 25-2829P – attribution d'un contrat
- 8- A-31-4145 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation majeure de l'école Rose-des-Vents et du 3505, rue Durocher – appel d'offres 24-613P2 – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4154 Service des ressources financières – aménagement d'une nouvelle entrée d'eau au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve – appel d'offres 25-2840P – annulation de l'appel d'offres
- 10- A-31-4160 Service des ressources financières – caractérisation des espaces clos, analyse de risques et recommandations – appel d'offres 24-616P – demande d'autorisation
- 11- A-31-4181 Service des ressources financières – école Notre-Dame-des-Victoires – mise aux normes de l'entrée d'eau et remplacement du drainage pluvial – appel d'offres 25-2855P – attribution de contrat
- 12- A-31-4200 Service des ressources financières – budget de l'exercice financier 2020-2021
- 13- A-31-4205 Service des ressources financières – budget "Opération solidarité" 2020-2021
- 14- A-31-4208 Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits et d'accessoires d'entretien ménager – appel d'offres 28-208P – attribution d'un contrat
- 15- A-31-4212 Service des ressources financières – mesure alimentaire – entente 27-641D – attribution de cinq contrats de gré à gré aux organismes communautaires partenaires
- 16- A-31-4214 Service des ressources financières – services d'entretien ménager et désinfection de 51 sites de camps de jour dans les écoles du CSSDM – demande de prix 15-321T – attribution d'un contrat de services de gré à gré
- 17- A-31-4220 Service des ressources financières – services d'entretien ménager et désinfection de 51 sites de camps de jour dans les écoles du CSSDM – demande de prix 15-321T – attribution d'un contrat de services de gré à gré

- 18- A-33-1557 Service des ressources matérielles – école Le Plateau – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la chaufferie (projet : 196 024 220)
- 19- A-33-1560 Service des ressources matérielles – programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025
- 20- A-34-3298 Service du secrétariat général – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 6905, rue Notre-Dame Est (#346) – projet d'acte de vente
- 21- Documents d'information :
 - a) INF-861 Calendrier des rencontres – année scolaire 2020-2021
 - b) INF-862 Tableau du Service des ressources matérielles – avancement des projets d'ajouts d'espace et de réhabilitations majeures
- 22- Décisions prises hors rencontre
- 23- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 9 juin 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 9 juin 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 9 juin 2020.

3. Budget 2019-2020 – Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexe

Un document sur le budget 2019-2020 est déposé. Aucune incidence financière. Le directeur général suit de près la situation financière du CSSDM.

4. Bureau des directions d'unité – révision de l'offre de services au secondaire, bilan de l'année scolaire 2019-2020 et perspectives pour 2020-2021

Document déposé : Rapport DG-06-232 en date du 16 juin 2020 de Mme Maureen Hayes concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux dans les huit écoles ciblées par la démarche de révision de l'offre de services;

CONSIDÉRANT l'importance de la campagne de publicité qui débutera à la rentrée scolaire 2020;

CONSIDÉRANT les travaux prévus afin de prévoir des portes ouvertes virtuelles à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT le développement de la capacité d'évaluation et le développement de connaissances et compétences s'y rattachant;

CONSIDÉRANT le développement d'une nouvelle option en environnement et agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT l'approche consultative priorisée tout au long de la démarche et très appréciée par les divers acteurs et partenaires;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le directeur de l'unité du secondaire (unité 2) à poursuivre les travaux liés à la révision de l'offre de services au secondaire pour l'année scolaire 2020-2021;
- 2° d'AUTORISER le directeur de l'unité du secondaire (unité 2) à présenter un rapport d'étape en juin 2021, faisant état des travaux réalisés en 2020-2021 et des perspectives pour 2021-2022.

5. Service de l'organisation scolaire – rapport de suivi des modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2020-2023

Document déposé : Rapport A-10-201 en date du 10 juin 2020
de M. Louis Bastien Lapierre concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les consultations effectuées suivant l'adoption du rapport A-10-198 du 15 avril 2020 concernant les modifications au PTRDI 2020-2023;

CONSIDÉRANT que les espaces du bâtiment n° 323, situé au 2005, rue Victor-Doré seront disponibles et libres à la fin de l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n° 323 situé au 2005, rue Victor-Doré se compose de 21 classes et 12 locaux modulaires, que des consultations ont été effectuées auprès des établissements concernés et que la capacité d'accueil de l'école Gilles-Vigneault ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins de son territoire-école;

CONSIDÉRANT que les 12 locaux modulaires situés au 2005 Victor-Doré et, qu'au secondaire, la capacité d'accueil de l'école La Dauversière ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins du secteur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal de l'école Christ-Roi est livré et que les locaux modulaires situés au 100, rue Sauvé Est qui servaient de manière transitoire ne seront plus occupés par cette école;

CONSIDÉRANT que les travaux au bâtiment n° 139 situé au 2950, rue Jarry Est seront livrés au courant de l'année 2020-2021, que l'école Saint-Bernardin se situe à proximité et que la capacité de l'école n'est pas suffisante pour combler les besoins du territoire-école;

CONSIDÉRANT que les travaux au bâtiment n° 235 situé au 7110, 8^e Avenue seront livrés en 2020-2021, que l'école Saint-Mathieu se situe à proximité du bâtiment et que la capacité d'accueil actuelle de l'école ne permet pas de répondre aux besoins du territoire-école;

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction du bâtiment principal (n° 026) de l'école Sainte-Bibiane située au 5755, 13^e Avenue seront terminés d'ici la rentrée 2020-2021;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation pourraient être nécessaires dans l'espace transitoire de l'école Sans-Frontières (bâtiment n° 410) située au 5937, 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation majeure de sa maison-mère nécessitent d'effectuer une relocalisation de l'école Maisonneuve, que l'espace transitoire de l'école Édouard-Montpetit (bâtiment n° 014) est disponible et adéquat pour la scolarisation, que la consultation a eu lieu et que le bâtiment n° 388 situé au 4650, rue Ontario Est est disponible, adéquat pour un service de garde et à proximité des familles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 3744, avenue Prud'homme sera disponible pour la rentrée scolaire 2020-2021 et que les besoins scolaires au secondaire du secteur ouest sont grandissants et que le bâtiment situé au 3761, avenue Prud'homme sera en travaux;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'école Félix-Leclerc sera disponible pour la scolarisation pour la rentrée 2020-2021 et que le bâtiment principal est en travaux;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de MODIFIER les actes d'établissements des écoles consultées concernant les objectifs suivants :

Quartier Cartierville Ouest

- 1.1 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Sainte-Odile afin de retirer le 2005, rue Victor-Doré et le remplacer par le 12055, rue Dépatie comme maison-mère;

Quartier Cartierville Est

- 1.2 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Gilles-Vigneault afin d'y ajouter le 2005, rue Victor-Doré comme bâtiment annexe;
- 1.3 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école La Dauversière afin d'ajouter d'y ajouter les locaux modulaires situés sur le site du 2005, rue Victor-Doré;

Quartier Ahuntsic-Bordeaux

- 1.4 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Christ-Roi afin d'y retirer la mention des classes modulaires situées au 9767, boulevard Saint-Laurent;

Quartier Saint-Michel Nord-Ouest

- 1.5 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Saint-Bernardin afin d'ajouter le 2950, rue Jarry Est comme annexe;

Quartier Saint-Michel Sud

- 1.6 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Saint-Mathieu afin d'ajouter le 7110, 8^e Avenue comme annexe;

Quartier Rosemont Ouest

- 1.7 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Sainte-Bibiane afin d'indiquer uniquement l'adresse de son bâtiment réhabilité;
- 1.8 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Sans-Frontières afin de retirer la cohabitation;

Quartier Hochelaga

- 1.9 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Maisonneuve afin d'indiquer l'adresse du 6200, avenue Pierre-De Coubertin comme maison-mère et le 4650, rue Ontario comme annexe temporaire pour le service de garde;

Quartier Notre-Dame-de-Grâce

- 1.10 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Saint-Luc afin d'ajouter le 3744, avenue Prud'homme à ces annexes et d'indiquer dans la destination des locaux que la totalité de l'immeuble sera utilisée;

Quartier Côte-des-Neiges Est

- 1.11 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Félix-Leclerc afin d'ajouter le nouveau bâtiment au 6055, rue Darlington comme annexe.

6. Service de l'organisation scolaire – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 pour consultation

Document déposé : Rapport A-10-202, version modifiée en date du 5 juin 2020 de MM. Jean-Christophe C. Pettersen et Louis Bastien Lapierre et de Mmes Joëlle Naud et Joëlle Simard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI);

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de cette loi précisent que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école ou de leur centre;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 212 de la LIP, la Commission scolaire doit tenir des consultations publiques en cas de fermeture d'école, de modification à l'ordre d'enseignement, aux cycles ou parties de cycles offerts par une école ou en cas de cessation des services d'éducation préscolaires proposés par une école;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM doit consulter le Comité de parents sur ce PTRDI;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM doit consulter la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT que le CSSDM souhaite, dans ce contexte, prendre en compte les besoins exprimés par les représentants des milieux et ainsi favoriser l'expression de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que le CSSDM désire que son PTRDI soit le reflet le plus fidèle des besoins formulés par les communautés locales et des pressions démographiques qui s'exercent sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le CSSDM reconnaît dans l'actualisation de son PTRDI un moyen pour favoriser la réalisation de sa mission éducative;

CONSIDÉRANT que le CSSDM conçoit la relation dynamique de tous ses secteurs de formation, soit la formation générale des jeunes, la formation générale des adultes et la formation professionnelle, comme essentielle à la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT que le CSSDM entend optimiser l'utilisation de l'ensemble de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT les barrières géographiques et urbaines existantes et l'importance pour le CSSDM de favoriser le transport actif;

CONSIDÉRANT que le CSSDM souhaite établir un plan d'aménagement et de gestion de son territoire scolaire en concertation avec les milieux, les secteurs, les arrondissements et la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux importants de rénovation, d'agrandissement et de construction à venir, liée aux dossiers soit de la capacité d'accueil, de l'entretien ou du programme de qualité de l'air intérieur;

CONSIDÉRANT que certains établissements ont besoin d'un espace supplémentaire pour respecter le régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le CSSDM est en attente d'autorisation du MEES concernant plusieurs projets d'agrandissement et de construction liés à l'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT que le CSSDM doit faire part aux instances de la Ville de Montréal concernant les besoins d'espace pour les secteurs en développement et/ou en planification, notamment de Namur – De La Savane (Hippodrome et Triangle), du PPU Henri-Bourassa Ouest, du secteur la gare Chabanel et de la gare Ahuntsic, du PPU Assomption-Nord, du Technopôle Angus, de Bridge-Bonaventure, de Louvain Est, du PPU des Faubourgs, du quartier Bellechasse, du centre-ville de Montréal ainsi que tous les projets de développements résidentiels d'envergure;

Secteur Cartierville Ouest

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'école Louisbourg devrait être livré pour la rentrée scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le nombre de places au secondaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves de Cartierville Est et Ouest;

Secteur Cartierville Est

CONSIDÉRANT que l'école La Dauversière est située à proximité de l'immeuble transitoire n° 323 sis au 2005, rue Victor-Doré et que la capacité d'accueil de l'école ne répond pas pleinement aux besoins du secteur;

Secteur Ahuntsic-Bordeaux

CONSIDÉRANT la livraison prochaine d'un agrandissement de dix classes pour répondre aux besoins des élèves du secteur à l'école Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves et la réhabilitation du pavillon Julie-Payette;

CONSIDÉRANT que le nombre de places au primaire et au secondaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves du secteur Ahuntsic-Bordeaux, malgré les projets déjà autorisés;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel prévu dans le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest, dans le secteur de la gare Bois-Franc, de plusieurs projets immobiliers prévus à court et moyen terme (1-10 an) et du redéveloppement du secteur Ahuntsic-Chabanel sur un plus long horizon (20 ans);

CONSIDÉRANT que le MEES a autorisé, en 2018, un projet d'ajout d'espace à l'école Sophie-Barat de 200 à 250 places;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de réhabilitation sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Sophie-Barat;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de réhabilitation sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Ahuntsic;

Secteur Saint-Michel Nord-Est et Nord-Ouest

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil actuelle des deux bâtiments de l'école Saint-Bernardin excède les besoins d'espace de son territoire-école d'une dizaine de locaux, les locaux de classes modulaires ne sont plus requis;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de l'école Sainte-Lucie devrait être terminée pour l'automne 2021 et que l'école devrait retourner à son bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que l'espace transitoire de l'école Louis-Joseph-Papineau devrait être libéré suite au départ de l'école Sainte-Lucie et que des travaux prévus au bâtiment de l'école Louis-Joseph-Papineau pourraient empêcher l'utilisation de certains locaux durant ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil actuelle des deux pavillons de l'école Marie-Rivier ne peut répondre aux besoins du territoire-école;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir à l'école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs;

Secteur Saint-Michel Sud

CONSIDÉRANT le besoin de plateaux sportifs pour l'école Joseph-François-Perrault pour respecter le régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une salle d'enseignement de la musique avec des locaux de pratique à l'école Joseph-François-Perrault a franchi une première étape vers sa réalisation;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir au bâtiment n° 312 - école Joseph-François-Perrault, annexe;

Secteur Villeray

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir au bâtiment n° 357 - école Saint-Gabriel-Lalemant annexe;

Secteur Parc-Extension

CONSIDÉRANT que l'école Barclay cohabite avec les Amis des mots, l'Université de Montréal (partenariat éducatif), Fusion jeunesse et le CLSC des Faubourgs;

CONSIDÉRANT les travaux envisagés au bâtiment n° 042 - Complexe William-Hingston;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir au bâtiment n° 179 - école Camille-Laurin, annexe;

Secteur Petite-Patrie

CONSIDÉRANT le développement résidentiel envisagé dans le secteur du futur quartier Bellechasse;

CONSIDÉRANT les travaux envisagés au bâtiment n° 191 - école Saint-Ambroise, annexe;

Secteur Rosemont Ouest

CONSIDÉRANT que des projets d'ajout d'espace seront livrés que des travaux sont envisagés sur certains immeubles et que des immeubles pourront desservir prochainement la population scolaire de Rosemont;

CONSIDÉRANT la création d'un secteur complet d'habitations dans le secteur Angus;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Saint-Jean-de-Brébeuf et que les travaux de réhabilitation majeure au 6361, 6^e Avenue devraient être terminés à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand devraient être terminés pour l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Albert-le-Grand devrait libérer le bâtiment n° 340, 5015, 9^e Avenue à la fin des travaux à son bâtiment d'origine, que l'école Saint-Jean-de-la-Lande est à proximité du bâtiment, que la capacité d'accueil des pavillons de l'école ne suffit pas pour répondre aux besoins anticipés et que des modulaires sont installés sur le site du bâtiment principal;

Secteur Rosemont Est

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet et que les travaux d'ajout d'espace au 6755, 36^e Avenue devraient être terminés à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles pourront desservir prochainement la population scolaire et qu'à l'automne 2019 une première consultation de quartier a été effectuée sur la destination de ses immeubles;

Secteur Tétreaultville

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles additionnels pourront desservir prochainement la population scolaire de Tétreaultville et du CSSDM;

Secteur Mercier

CONSIDÉRANT que l'école Édouard-Montpetit offre un programme sports-études pour lequel un espace extérieur est nécessaire pour la pratique de plusieurs sports, dont le baseball;

CONSIDÉRANT que l'école Édouard-Montpetit a conclu une entente avec la Ville de Montréal concernant l'utilisation de terrains de baseball des parcs Liébert (situé au 2826, rue Liébert) et Jean-Amyot (situé au 6110, rue de Marseille);

CONSIDÉRANT que l'école Maisonneuve occupera temporairement l'espace transitoire de l'école Édouard-Montpetit;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour la population scolaire desservit par l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM);

CONSIDÉRANT les développements immobiliers anticipés dans le secteur du PPU l'Assomption Nord;

Secteur Hochelaga-Maisonneuve

CONSIDÉRANT le partenariat avec le Club Rotary pour le projet Déclic à l'école Chomedey-De Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs doivent être réalisés à l'immeuble où est située l'école Maisonneuve et qu'il ne serait pas possible de les exécuter en cohabitation;

CONSIDÉRANT que l'école Maisonneuve est délocalisée au 6200, avenue Pierre-de-Coubertin comme adresse pour le temps de la délocalisation, et ce, depuis la rentrée 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le locataire du 4650, rue Ontario (bâtiment n° 388) a quitté l'immeuble et que l'école Maisonneuve devrait réintégrer le bâtiment 103, situé au 1680, avenue Morgan pour la rentrée 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n° 105 situé au 2570, rue Nicolet partiellement occupé et que celui-ci pourrait représenter un potentiel pour la scolarisation;

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (EMEMM) doit louer des locaux au bâtiment situé au 2350, rue Dickson, porte 400 pour combler le besoin d'espace de l'école;

Secteur Grand-Plateau

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de la construction de Montréal (EMCM) utilise des locaux à Lévis et à l'hôpital Louis-Hippolyte-Lafontaine pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace de l'école Saint-Pierre-Claver afin que l'école puisse respecter le régime pédagogique en éducation physique;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace du centre Champagnat pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation majeure de l'école FACE qui ne pourra pas se faire en cohabitation;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Le Plateau;

Secteur Ville-Marie

CONSIDÉRANT l'intention du CSSDM de faciliter l'intégration des élèves du 2^e cycle du secondaire à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal (EMFM);

CONSIDÉRANT la situation financière du CSSDM et la volonté de trouver des locaux du CSSDM pour l'EMFM;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour la population scolaire de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM de prioriser la construction d'une nouvelle école d'horticulture au Jardin botanique de Montréal afin de regrouper les programmes et les ressources;

CONSIDÉRANT les nouveaux développements résidentiels dans le secteur PPU des Faubourgs;

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces du Centre Lartigue;

Secteur Centre-Ville Ouest (Peter-McGill)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'école primaire dans le secteur;

CONSIDÉRANT la volonté de garder les familles au Centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de l'ordre de 10 % a été octroyé en juin 2019 pour réaliser les études nécessaires à la réalisation d'un projet sur le site du Grand Séminaire;

Secteur Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Griffintown

CONSIDÉRANT le financement et les propositions pour construire une école dans le secteur Griffintown;

Secteur Pointe-Saint-Charles

CONSIDÉRANT les développements résidentiels qui pourraient être envisagés dans le secteur de Bridge-Bonaventure, dont le Bassin Wellington;

Secteur Notre-Dame-de-Grâce

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT que des propositions ont été reçues dans le cadre de l'avis d'appel d'intérêt publié pour le secteur Notre-Dame-de-Grâce;

CONSIDÉRANT que le bâtiment excédentaire de la CSEM, située au 4635, place Borden est utilisé pour la scolarisation des élèves du territoire-école Marc-Favreau du CSSDM;

Secteur Côte-des-Neiges Est

CONSIDÉRANT le besoin d'espace du centre Pauline-Julien pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT les besoins scolaires présents et à venir dus aux projets immobiliers réalisés et ceux à venir dans les secteurs Namur-De La Savane (Triangle, Westbury, etc.) et plus précisément pour la proposition de la Ville de Montréal pour un projet mixte école-logements au 5100, rue Paré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment excédentaire de la CSEM est occupé par l'école des Nations du CSSDM, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Notre-Dame-des-Neiges;

Secteur Côte-des-Neiges Ouest

CONSIDÉRANT les besoins scolaires présents et à venir dus aux projets immobiliers réalisés et ceux à venir dans les secteurs Namur-De La Savane (Triangle, Westbury, etc.);

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Internationale (primaire);

CONSIDÉRANT les propositions soumises dans le rapport déposé;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'APPROUVER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) scolaires 2021-2024 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à l'annexe I;
- 2° de RÉAFFIRMER la pertinence de l'orientation de base du CSSDM de concevoir l'école comme une institution de quartier et de privilégier l'école de proximité;
- 3° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec et des instances de la Ville de Montréal concernant les besoins d'espace pour les secteurs en développement et/ou en planification, notamment de Namur – De La Savane (Hippodrome et Triangle), du PPU Henri-Bourassa Ouest, du secteur la gare Chabanel et de la gare Ahuntsic, du PPU Assomption-Nord, du Technopôle Angus, de Bridge-Bonaventure, de Louvain Est, du PPU des Faubourgs, du quartier Bellechasse, du centre-ville de Montréal ainsi que tous les projets de développement résidentiel d'envergure;
- 4° de POURSUIVRE les démarches pour que soient réservés des terrains ou des espaces pour des écoles dans plusieurs secteurs en développement;

- 5° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de poursuivre les négociations avec la CSEM concernant le partage, l'acquisition et la location de bâtiments ou de terrains;
- 6° de MANDATER les directions d'unité et les directions d'établissement afin de s'assurer que toutes les consultations auprès des conseils d'établissement concernés par un projet soient réalisées, et ce, tout en respectant les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);
- 7° de MANDATER les directions d'unité et le Bureau des communications et de la participation citoyenne pour s'assurer que les communautés soient informées des différentes étapes liées aux projets d'ajout d'espace, de réhabilitation ou de rénovation majeure;
- 8° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire pour délivrer un acte d'établissement ou le modifier si nécessaire dans le cas de fermeture, de révocation, d'annexion ou de cohabitation;
- 9° de MANDATER, s'il y a ouverture d'un nouvel établissement, le Service du secrétariat général pour procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir l'autorisation concernant la dénomination de cet établissement;
- 10° de DÉMANTELER les classes modulaires, installées temporairement, lorsque des travaux d'ajout d'espace, de construction ou de rénovation sont terminés et que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 11° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour procéder à la demande d'allocation du MEES (mesure 30145) pour l'ajout, la location et le démantèlement des classes modulaires;
- 12° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour procéder à la demande de financement au MEES (mesures 50511, 50512 et autres);
- 13° de POURSUIVRE, lorsque nécessaire, la cohabitation des établissements afin de permettre la scolarisation des élèves;
- 14° de COMMENCER, de POURSUIVRE ou de CESSER, lorsque nécessaire, la délocalisation partielle ou complète d'un établissement afin de permettre la scolarisation des élèves;
- 15° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour poursuivre les analyses ou les travaux pouvant mener à la reprise, pour des fins de scolarisation, d'immeubles excédentaires, lorsque nécessaire;
- 16° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour aviser le ou les locataires de la reprise éventuelle des locaux selon les conditions précisées au bail;
- 17° de POURSUIVRE les démarches entreprises menant à l'aliénation des immeubles excédentaires :
 - n° 327 situé au 11760, avenue Robert Giffard;

- n° 318L situé au 7950, 2^e Avenue;
 - n° 321 situé au 8833, boulevard Saint-Michel;
 - n° 418 situé au 4120, 43^e Rue;
 - n° 364 situé au 6970, rue Marquette;
 - n° 172 situé au 6839, rue Drolet;
 - n° 057 situé au 6255, rue Boyer;
 - n° 252 situé au 6315, 13^e Avenue;
 - n° 381 situé au 1905, rue de Cadillac;
 - n° 346 situé au 6905, rue Notre-Dame;
 - n° 276 situé au 1130, boulevard Saint-Joseph Est;
- 18° de MANDATER le Service des ressources matérielles afin de procéder aux négociations des conditions concernant l'utilisation ou la location de locaux à l'externe, notamment pour certains centres de formation professionnelle ou pour adultes et de DÉPOSER un rapport à la Direction générale précisant les modalités des sommes allouées à chacune de ces occupations;
- 19° de MANDATER le Service du secrétariat général pour faire les avis publics prévus à l'article 212 de la LIP lorsqu'il y a une révocation d'un acte d'établissement prévu ou une modification de l'ordre d'enseignement, du cycle, d'une partie de cycle ou de la cessation de l'enseignement du préscolaire;
- 20° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire pour planifier et maximiser l'utilisation des espaces transitoires dans les différents bâtiments du CSSDM;
- 21° de RAPPELER le statut transitoire de certains locaux et d'adapter les modalités de consultation en fonction des circonstances particulières;
- 22° de RAPPELER que, malgré la volonté gouvernementale concernant les 4 ans, la priorité demeure l'augmentation de l'espace pour les élèves actuellement inscrits dans les écoles du CSSDM;
- 23° de CONSULTER, en fonction de la situation qui prévaut, les conseils d'établissements impliqués, le comité de parents, le comité de secteur et les arrondissements sur les potentielles délocalisations pour les établissements suivants :
- école Ahuntsic
 - école Joseph-François-Perrault, annexe
 - école Saint-Gabriel-Lalemant, annexe
 - école Barthélemy-Vimont
 - Centre William-Hingston
 - école Camille-Laurin
 - école Saint-Ambroise
 - école des Monarques, pour l'édifice Marie-Rollet
 - école de l'Étincelle
 - école FACE
 - école Saint-Jean-de-Matha
 - école Saint-Jean-de-Brébeuf;

Secteur Cartierville Est et Ouest

- 24° d'ARRÊTER la location de gymnases au YMCA Cartierville pour l'école Louisbourg suite à la livraison de l'agrandissement;
- 25° de POURSUIVRE les démarches afin d'augmenter le nombre de places disponibles au secondaire dans les secteurs de Cartierville Est et Ouest;

Secteur Ahuntsic–Bordeaux

- 26° de CONSULTER les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'agrandissement de dix groupes à l'école Fernand-Seguin pavillon Hubert-Reeves pour desservir des élèves de secteur, pour la fin des travaux du pavillon Julie-Payette;
- 27° d'ENTAMER les démarches afin d'augmenter la capacité d'accueil au préscolaire, au primaire et au secondaire, notamment en évaluant la possibilité de déposer une demande de financement au MEES pour un ou plusieurs projets d'ajout d'espace potentiellement dans les sites suivants :
- école Sophie-Barat, annexe (secondaire);
 - réserver un terrain dans le secteur des gares Ahuntsic et Chabanel;
 - réserver un terrain dans le projet Louvain Est (préscolaire et primaire);
- 28° de POURSUIVRE la sollicitation auprès du MEES et de l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et construire une école directement dans le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest, considérant les développements résidentiels prévus;
- 29° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement de l'école Sophie-Barat, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;
- 30° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Ahuntsic;

Secteur Saint-Michel Nord Est et Ouest

- 31° de RETIRER les locaux modulaires à l'école Saint-Bernardin suite à la livraison de l'annexe de l'école Saint-Bernardin;
- 32° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Sainte-Lucie pour indiquer que l'école occupe le bâtiment n° 320 et n'utilise plus l'espace transitoire au bâtiment n° 028;
- 33° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Louis-Joseph-Papineau pour indiquer que l'école occupe la totalité du bâtiment n° 028 – l'école secondaire et l'espace transitoire – suite au départ de Sainte-Lucie et en attendant un potentiel occupant de la section transitoire du bâtiment;

- 34° de POURSUIVRE, la location des locaux à l'école St. Dorothy de la Commission scolaire English-Montréal pour l'année scolaire 2020-2021 afin de répondre aux besoins du secteur;
- 35° de POURSUIVRE l'analyse en lien avec la délocalisation potentielle des élèves de l'école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâisseurs;
- 36° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâisseurs;

Secteur Saint-Michel Sud

- 37° de POURSUIVRE, pour l'école Joseph-François-Perrault, l'utilisation des locaux à l'Académie Ness Martial, située au 3700, boulevard Crémazie Est, pour les années 2021 à 2024;
- 38° de POURSUIVRE, pour l'école Joseph-François-Perrault, l'utilisation du gymnase au Centre Étienne-Desmarceaux situé au 3430, rue de Bellechasse pour les années 2021 à 2024;
- 39° de POURSUIVRE les démarches pour la construction d'une salle d'enseignement de la musique à l'école Jean-François-Perrault;
- 40° de POURSUIVRE l'analyse en lien avec la délocalisation potentielle des élèves de l'annexe de l'école Joseph-François-Perrault;

Secteur Villeray

- 41° de CONSULTER le conseil d'établissement de l'école Saint-Gabriel-Lalemant au sujet des modifications à l'acte d'établissement en lien avec la délocalisation d'élèves de l'annexe au bâtiment n° 278 – 7378, rue Lajeunesse;

Secteur Parc-Extension

- 42° de POURSUIVRE la cohabitation entre les organismes Les Amis des Mots, l'Université de Montréal (partenariat éducatif), Fusion jeunesse, le CLSC des Faubourgs et l'école Barclay au bâtiment n° 090 situé au 7941, avenue Wiseman;
- 43° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment les conseils d'établissement des deux établissements scolaires et les partenaires occupants du Centre William-Hingston, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;
- 44° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement de l'école Camille-Laurin, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;

Secteur La Petite-Patrie

- 45° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de solliciter le MEES, la Ville et l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le futur quartier Bellechasse, considérant les développements résidentiels prévus;
- 46° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement de l'école Saint-Ambroise, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;

Secteur Rosemont Ouest

- 47° de POURSUIVRE les démarches menant à la construction une école primaire dans le secteur Angus ou pour mettre en place d'autres pistes de solution en collaboration avec l'arrondissement pour planifier l'arrivée de la population scolaire dans ce secteur;
- 48° de POURSUIVRE, pour l'école Saint-Albert-le-Grand, l'utilisation du bâtiment n° 340 situé au 5015, 9e Avenue jusqu'à la fin des travaux d'agrandissement;
- 49° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, le conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande au sujet de modifications à l'acte d'établissement en lien avec l'ajout du bâtiment n° 340 – 5015, 9e Avenue comme annexe suite au départ de l'école Saint-Albert-le-Grand;
- 50° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, le conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf au sujet des modifications à l'acte d'établissement en lien avec la délocalisation au bâtiment n° 215 – 6361, 6e Avenue;

Secteur Rosemont Est

- 51° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, le conseil d'établissement de l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet au sujet des modifications à l'acte d'établissement en lien avec la délocalisation au bâtiment n° 215 – 6755, 36e avenue et de l'installation de modulaires sur le site ou à Saint-Jean-Vianney;
- 52° d'ACCOMPAGNER les milieux lors des prochains mois afin d'assurer une transition sereine pour optimiser l'occupation des immeubles suivants :
 - n° 267 – 4430, rue Bélanger (capacité : six groupes);
 - n° 297 — Centre Alphonse-Desjardins (capacité de dix groupes);
 - n° 190 — 4315, avenue Beaubien (capacité de huit groupes);en faveur des élèves, des équipes-écoles et des parents;

Secteur Tétreaultville

53° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les conseils d'établissements et la communauté sur la destination potentielle à donner notamment aux immeubles :

- n° 303 - 8300 de Teck (capacité : 22 groupes/ 696 places-élèves au secondaire);
- n° 110 – 3075 Lebrun (capacité : 16 groupes);
- n° 177 – 2205 rue Mousseau (capacité à confirmer).

pour répondre aux besoins des élèves du secteur de planification;

Secteur Mercier

54° de POURSUIVRE pour l'école Édouard-Montpetit, l'utilisation des installations extérieures pour la pratique de l'activité baseball du programme sports-études, pour l'année scolaire 2020-2021;

55° de POURSUIVRE pour l'école Maisonneuve l'occupation des locaux situés au 6200, avenue Pierre-De Coubertin, dans la section transitoire de l'école Édouard-Montpetit;

56° de POURSUIVRE pour l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) l'utilisation des locaux loués à l'aéroport de Mirabel, au 11800, rue Service A-5, à Trois-Rivières, au 3005, rue Lindbergh, et à Québec, au 800, 8^e Rue de l'Aéroport, pour l'année scolaire 2020-2021;

57° de SOLLICITER le MEES et l'arrondissement afin réserver un terrain et de prévoir le financement pour acquérir le terrain et y construire une école directement dans le secteur du PPU Assomption Nord, considérant les développements résidentiels prévus;

Secteur Hochelaga-Maisonneuve

58° de POURSUIVRE, pour l'école Chomedey-De Maisonneuve, l'utilisation des locaux nécessaires au projet Déclit au bâtiment situé au 4240, rue Ontario Est, pour les années 2021-2024;

59° de POURSUIVRE, pour l'école Maisonneuve, l'utilisation des locaux nécessaires au 4650, rue Ontario Est, pour son service de garde;

60° de POURSUIVRE les analyses et de consulter le milieu (directions d'unité, personnel, conseil d'établissement, parents) à l'égard du réaménagement du 2570, rue Nicolet et son utilisation par l'école De l'Étincelle; d'ENVISAGER de déposer une demande de financement au MEES pour un projet afin de réhabiliter le bâtiment no 105 situé au 2570, rue Nicolet;

61° de CONSULTER les conseils d'établissements et la communauté sur la destination potentielle à donner notamment aux immeubles :

- n° 388 – 4650, rue Ontario Est (capacité : 6 groupes) ;
- n° 160 – 3349, rue Adam (capacité projetée : 21 groupes) ;

- n° 132 – 4100, rue Hochelaga (capacité à confirmer) ;

pour répondre aux besoins des élèves du secteur de planification;

- 62° de POURSUIVRE, pour l'EMEMM, l'utilisation des locaux du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, porte 400 pour les années 2021 à 2024;
- 63° de CONSULTER, en collaboration avec le Bureau des communications et de la participation citoyenne, la communauté sur la destination potentielle à donner au terrain et aux immeubles du siège social du CSSDM, notamment le 3737, rue Sherbrooke Est et le 3700, rue Rachel Est pour répondre aux besoins des élèves et de la communauté;

Secteur Grand-Plateau

- 64° de POURSUIVRE, pour l'EMCM, l'utilisation gratuite des locaux situés au 7401, rue Hochelaga à Montréal et au 9, rue Monseigneur-Gosselin à Lévis pour les années 2021 à 2024;
- 65° de POURSUIVRE, pour l'école Saint-Pierre-Claver, l'utilisation des locaux au Centre du Plateau (Ville de Montréal), situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, pour les années 2021 à 2024;
- 66° de POURSUIVRE, pour le centre Champagnat, l'utilisation des locaux situés au 1200, boulevard Crémazie pour les années 2021-2024 et d'ANALYSER d'autres scénarios afin de mettre en place une solution pérenne pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves adultes ayant des besoins particuliers;
- 67° de POURSUIVRE l'analyse des différents scénarios menant au projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 3449, rue University occupé par l'école FACE, en collaboration avec le comité de travail et la Société québécoise des infrastructures;
- 68° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école de l'Étincelle;
- 69° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Le Plateau;

Secteur Ville-Marie

- 70° de VÉRIFIER que toute cohabitation et occupation de locaux ne compromette le volet particulier et l'approche pédagogique du milieu;
- 71° de POURSUIVRE l'analyse des facteurs et scénarios visant à déployer une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des différentes populations scolaires dans le but de favoriser la réussite des élèves et la rétention des familles dans les écoles primaires et secondaires du secteur;
- 72° de POURSUIVRE la formation à l'hôpital Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle pour l'EMFM, pour les années 2021 à 2024;

- 73° de POURSUIVRE, pour l'École des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM), l'utilisation de la bibliothèque et la location des quatre serres et des locaux au pavillon Marie-Victorin du Jardin botanique de Montréal situé au 4101, rue Sherbrooke Est, pour les années 2021 à 2024;
- 74° de POURSUIVRE, pour l'EMHM, l'utilisation des locaux du bâtiment « 5600 Hochelaga » pour les années 2021 à 2024;
- 75° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de solliciter le MEES et la Ville afin de construire une nouvelle école des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM) sur le site du Jardin botanique;
- 76° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de solliciter le MEES et la Ville afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le secteur du PPU des Faubourgs, considérant les développements résidentiels prévus;
- 77° de POURSUIVRE, pour le Centre Lartigue, l'utilisation de locaux au bâtiment n° 134 sis au 1750, rue Saint-André;

Secteur Centre-Ville Ouest (Peter-McGill)

- 78° de POURSUIVRE les démarches en vue de soumettre un dossier d'opportunité au MEES afin de réserver le terrain proposé par le Grand Séminaire et d'y construire une école primaire;

Secteur Saint-Henri — Petite-Bourgogne – Griffintown

- 79° de POURSUIVRE les démarches visant à doter le secteur Griffintown d'une école;

Secteur Pointe-Saint-Charles

- 80° d'ENVISAGER de solliciter le MEES et l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le secteur Bridge-Bonaventure si un projet résidentiel y est prévu;

Secteur Côte-Saint-Paul

- 81° de CONSULTER, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Saint-Jean-de-Matha;

Secteur Notre-Dame-de-Grâce

- 82° de SOLLICITER le MEES afin d'acquérir définitivement le 4635, Place Borden de la CSEM;
- 83° de POURSUIVRE les démarches relatives à l'analyse de la proposition reçue par le YMCA Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'avis d'appel à intérêt qui a été publié pour le secteur;

Secteur Côte-des-Neiges Est

- 84° de POURSUIVRE, pour le centre Pauline-Julien, la location au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges pour l'année scolaire 2021-2022;
- 85° de POURSUIVRE les démarches auprès le MEES et l'arrondissement afin réserver un terrain et de prévoir le financement pour acquérir et construire une école pour le secteur le Triangle Namur/Jean-Talon;
- 86° de POURSUIVRE les négociations avec la CSEM pour acquérir le bâtiment n° 184, situé au 4860, rue Vézina pour l'école Des Nations;
- 87° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Notre-Dame-des-Neiges;

Secteur Côte-des-Neiges Ouest

- 88° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Internationale (primaire);
- 89° de POURSUIVRE la sollicitation auprès du MEES et de l'arrondissement afin de réserver des terrains et de prévoir le financement y construire des écoles directement dans le secteur de Namur-Hippodrome, considérant les développements résidentiels prévus (préscolaire, primaire et secondaire).

7. Service des ressources financières – remplacement des systèmes de CVCA – appel d'offres 25-2829P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4119 en date du 17 juin 2020
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement des systèmes de CVCA à l'école Saint-Justin;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Groupe Plombaction inc.* au montant de 3 146 200 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité décisionnel et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 3 146 200 \$ plus taxes à *Groupe Plombaction inc.*, pour le remplacement des systèmes de CVCA à l'école Saint-Justin;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

8. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation majeure de l'école Rose-des-Vents et du 3505, rue Durocher – appel d'offres 24-613P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4145 en date du 23 juin 2020
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir les services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation majeure de l'école Rose-des-Vents et du 3505, rue Durocher;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 23 avril 2020;

CONSIDÉRANT que neuf soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des neuf soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les neuf soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables, puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 674 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *WSP Canada inc.*, pour la réhabilitation majeure de l'école Rose-des-Vents et du 3505, rue Durocher. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

9. Service des ressources financières – aménagement d'une nouvelle entrée d'eau au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve – appel d'offres 25-2840P – annulation de l'appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-4154 en date du 18 juin 2020
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'aménagement d'une nouvelle entrée d'eau au pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Expertises Argento inc.* au montant de 529 812 \$ plus taxes et que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme représente un écart de 107 % du coût estimé;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles ne recommande pas d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 34 du Règlement sur les travaux de construction des organismes publics, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit verser une compensation de 2 000 \$ au soumissionnaire qui aurait été déclaré l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'ANNULER l'appel d'offres;

2° d'AUTORISER le paiement d'une compensation de 2 000 \$ au seul soumissionnaire conforme, *Les Expertises Argento inc.*

10. Service des ressources financières – caractérisation des espaces clos, analyse de risques et recommandations – appel d'offres 24-616P – demande d'autorisation

Document déposé : Rapport A-31-4160 en date du 22 juin 2020 de Mmes Radia Dehimi et Sophie Beauchamp concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels en caractérisation des espaces clos, analyse de risques et recommandations;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été évaluée par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la soumission analysée par le comité de sélection a été déclarée acceptable puisqu'elle a atteint le niveau de performance acceptable;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, et en vertu de l'article 46 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes public*, le comité de sélection ne prend pas connaissance du prix et laisse au dirigeant de l'organisme public le soin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre ou non le processus d'adjudication;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'ouverture de l'enveloppe de prix de la seule soumission admissible et conforme et ayant atteint le niveau de performance acceptable, soit celle d'*Axe Environnement inc.*

11. Service des ressources financières – école Notre-Dame-des-Victoires – mise aux normes de l'entrée d'eau et remplacement du drainage pluvial – appel d'offres 25-2855P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4181 en date du 18 juin 2020
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la mise aux normes de l'entrée d'eau et le remplacement du drainage pluvial à l'école Notre-Dame-des-Victoires;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 15 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Parfait Électrique inc. (Proconstruction)* au montant de 239 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 239 000 \$ plus taxes à *Parfait Électrique inc. (Proconstruction)* plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de l'entrée d'eau et le remplacement du drainage pluvial à l'école Notre-Dame-des-Victoires;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – budget de l'exercice financier 2020-2021

Document déposé : Rapport A-31-4200 en date du 19 juin 2020
de MM. Michel Plante et Krimo Azouaou concernant le sujet
en référence

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption du projet de loi n° 40 par le gouvernement du Québec, le mandat des commissaires scolaires francophones a pris fin le 8 février 2020 et que la Commission scolaire de Montréal est devenue le Centre de services scolaire de Montréal le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT les éléments qui viennent modifier la situation budgétaire 2019-2020 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT la nécessité d'exercer une gestion responsable et équitable du budget du CSSDM afin d'assurer, à moyen et à long terme, l'autonomie financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le budget 2020-2021, exceptionnellement, est basé en bonne partie sur les paramètres de consultation;

CONSIDÉRANT l'avis des administrateurs du CSSDM;

CONSIDÉRANT l'information fournie dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'APPROUVER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'exercice financier 2020-2021, que constitue le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources financières à transmettre le budget 2020-2021 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, dans la forme prescrite par ces derniers, au plus tard le 8 juillet 2020, dans la mesure où l'outil TRAFICS est disponible à ce moment;
- 3° de DEMANDER au Service des ressources financières d'informer la direction générale, au moment opportun, du résultat de l'analyse des règles budgétaires et des paramètres initiaux de l'année scolaire 2020-2021 et, si requis, de présenter un budget amendé.

13. Service des ressources financières – budget "Opération solidarité" 2020-2021

Document déposé : Rapport A-31-4205 en date du 11 juin 2020 de MM. Volny Bénéche et Krimo Azouaou concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption du projet de loi n° 40 par le gouvernement du Québec, le mandat des commissaires scolaires francophones a pris fin le 8 février 2020 et que la Commission scolaire de Montréal est devenue le Centre de services scolaire de Montréal le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT les éléments qui viennent modifier la situation budgétaire 2019-2020 du Centre de services scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'avis des administrateurs du Centre de services scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT l'information fournis dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'APPROUVER le budget du programme « Opération solidarité » pour l'exercice financier 2020-2021, que constitue le présent rapport.

14. Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits et d’accessoires d’entretien ménager – appel d’offres 28-208P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4208 en date du 19 juin 2020
de M. Christian Ouellet de Mme Sophie Beauchamp
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un fournisseur pour la fourniture sur demande de produits et d’accessoires d’entretien ménager;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres publié le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu’elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Ltée*, au montant de 5 339 064,10 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’ATTRIBUER un contrat de 3 532 192,73 \$ plus taxes à *Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Ltée*, pour la fourniture sur demande de produits et d’accessoires d’entretien ménager, pour une période de deux années. Avec l’accord du directeur général et de l’adjudicataire, ce contrat est assorti d’une option de renouvellement d’une année, au montant de 1 806 871,37 \$ plus taxes. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 5 339 064,10 \$ plus taxes.

15. Service des ressources financières – mesure alimentaire – entente 27-641D – attribution de cinq contrats de gré à gré aux organismes communautaires partenaires

Document déposé : Rapport A-31-4212 en date du 22 juin 2020
de M. Yassine Bennis Touhaf et de Mme Marthe Murielle Papin
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les besoins en soutien alimentaires sont importants dans les écoles primaires de milieux socio-économiquement faibles;

CONSIDÉRANT que les programmes de soutien alimentaire contribuent à la réussite scolaire des élèves;

CONSIDÉRANT les budgets alloués par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le rapport A-10-200 et la décision n° 5 adoptée par le directeur général à la séance ordinaire du 22 mai 2020;

CONSIDÉRANT que des organismes communautaires œuvrent à la mise en œuvre du programme de la mesure alimentaire, et ce, depuis 20 ans;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) a pour objectif de contribuer au développement social, culturel et économique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 101 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire de Montréal*, le comité exécutif approuve les contrats d'approvisionnement conclus de gré à gré pour une valeur supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves inscrits à la mesure alimentaire varie d'une année scolaire à l'autre;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'ATTRIBUER cinq contrats d'approvisionnement de gré à gré aux organismes communautaires suivants pour la mise en œuvre du programme de la mesure alimentaire, et ce, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Centre éducatif communautaire René-Goupil, pour un montant approximatif de 71 720 \$;
- Chic Resto-pop, pour un montant approximatif de 52 046 \$;
- Corbeille Bordeaux-Cartierville, pour un montant approximatif de 101 422 \$;
- Le Garde-Manger Pour Tous, pour un montant approximatif de 502 746 \$;
- La Grande porte, pour un montant approximatif de 149 102 \$.

16. Service des ressources financières – services d'entretien ménager et désinfection de 51 sites de camps de jour dans les écoles du CSSDM – demande de prix 15-321T – attribution d'un contrat de services de gré à gré

Document déposé : Rapport A-31-4214, version modifiée en date du 25 juin 2020 de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été préparée afin de retenir les services d'entretien ménager et désinfection de 51 sites de camps de jour dans les écoles du CSSDM;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de *LES SERVICES MÉNAGERS ROY Itée* a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est *LES SERVICES MÉNAGERS ROY Itée*, au montant de 940 614 \$ plus taxes pour l'ensemble des services requis au contrat;

CONSIDÉRANT la situation de l'urgence sanitaire et la préoccupation du CSSDM pour protéger les enfants, le personnel, les parents et les installations du CSSDM;

CONSIDÉRANT que l'article 13 (1) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permet d'attribuer des contrats de gré à gré en pareil cas;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° l'attribution d'un contrat de services de 940 614 \$ plus taxes à *LES SERVICES MÉNAGERS ROY Itée* pour les services d'entretien ménager et désinfection de 51 sites de camps de jour dans les écoles du CSSDM.

17. Service des ressources financières – acquisition d'une licence institutionnelle de site en milieu scolaire Antidote 10 français avec le réabonnement au programme de maintenance – avis 27-639T – attribution d'un contrat de gré à gré

Document déposé : Rapport A-31-4220 en date du 22 juin 2020
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié afin de retenir un fournisseur pour l'acquisition d'une licence institutionnelle de site en milieu scolaire Antidote 10 français avec le réabonnement au programme de maintenance;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention publié le 26 mai 2020;

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par le Service des technologies de l'information pour identifier un logiciel répondant à des critères spécifiques de performance;

CONSIDÉRANT qu'aucune manifestation d'intérêt n'a été transmise au Bureau des approvisionnements à l'expiration du délai pour la présentation d'une réponse à l'avis d'intention;

CONSIDÉRANT que la firme *Druide informatique inc.*, avec le logiciel Antidote 10 bilingue est le seul fournisseur en mesure de répondre aux besoins du CSSDM;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 101 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et les motifs permettant à un organisme public de conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o d'ATTRIBUER un contrat de gré à gré d'une valeur de 188 682 \$ plus taxes à *Druide informatique inc.*, pour l'acquisition d'une licence institutionnelle de site en milieu scolaire Antidote 10 français avec le réabonnement au programme de maintenance. Ce contrat sera en vigueur pour deux ans à partir du 1^{er} juillet 2020;
- 2^o d'AUTORISER le Service des technologies de l'information à effectuer les achats projetés au présent rapport;
- 3^o d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le bon de commande pour la fourniture du logiciel Antidote 10;
- 4^o de PUBLIER ce contrat sur le SEAO par le Bureau des approvisionnements.

18. Service des ressources matérielles – école Le Plateau – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la chaufferie (projet : 196 024 220)

Document déposé : Rapport A-33-1557 en date du 17 juin 2020
de M. Ernest Mafouo concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *Casoni Architecture* pour les services professionnels liés à la réfection de la chaufferie de l'école Le Plateau, située au 3700, avenue Calixa-Lavallée, à Montréal;

CONSIDÉRANT les services professionnels en architecture requis;

CONSIDÉRANT les ajouts nécessaires au mandat des services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au MEES, en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *Casoni Architecture* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de la réfection de la chaufferie de l'école Le Plateau.

19. Service des ressources matérielles – programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025

Document déposé : Rapport A-33-1560 en date du 18 juin 2020
de Mme Imane Mouhtij concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la mission éducative du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et l'obligation de maintenir dans tous ses bâtiments un environnement sain, sécuritaire et propice à l'apprentissage;

CONSIDÉRANT l'envergure du déficit de maintien qui afflige le parc immobilier du CSSDM et le processus de priorisation des projets pilotés par le Service des ressources matérielles en vue de la remise en état des bâtiments scolaires;

CONSIDÉRANT les multiples facteurs difficilement prévisibles qui influencent à la fois le choix des priorités relativement au maintien des bâtiments et le coût des projets;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche actuelle et future au regard du parc immobilier scolaire et l'importance de prendre les devants en amorçant sans tarder la préparation des plans et devis des projets à réaliser à brève échéance;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de travaux prioritaires financés en 2020-2021 et 2021-2022 dans le cadre des mesures *Maintien des bâtiments* et *Résorption du déficit de maintien*, il faudra transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) la programmation de ces projets;

CONSIDÉRANT le processus administratif pouvant mener à l'obtention d'une subvention, d'une autorisation ou d'un permis en lien avec la réalisation de travaux touchant les ressources matérielles;

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaires 2020-2023;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'APPROUVER la programmation du plan directeur d'investissement 2020-2025 que constitue le présent rapport;
- 2° de MANDATER la direction générale pour transmettre au MEES la programmation du plan directeur d'investissement 2020-2025 par la mesure *Maintien des bâtiments*, la mesure *Résorption du déficit de maintien*;
- 3° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à réaliser immédiatement les projets du présent rapport programmés en 2020-2021, et ce, conformément aux règles budgétaires du MEES;
- 4° d'AUTORISER l'élaboration des plans et devis des projets, inscrits au présent rapport, programmés en 2021-2022, 2022-2023 et qui seront amorcés progressivement, et ce, conformément aux règles budgétaires du MEES;
- 5° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à actualiser l'étendue des travaux des projets déjà inscrits dans la programmation 2020-2021 ou à réaliser d'autres projets prioritaires tirés du plan directeur ou liés à une situation d'urgence, et ce, avec les disponibilités du budget d'investissement;
- 6° d'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à confier à une firme de professionnels ou à des professionnels de son service le mandat de préparer et de présenter auprès des autorités compétentes, au nom du CSSDM, toute demande de subvention, d'autorisation ou de permis en lien avec la réalisation de travaux touchant les ressources matérielles.

20. Service du secrétariat général – demande d’autorisation afin de procéder à l’aliénation de l’immeuble sis au 6905, rue Notre-Dame Est (#346)– projet d’acte de vente

Document déposé : Rapport A-34-3298 en date du 17 juin 2020
de M^e Francine Daunais concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 17 du Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 20 décembre 2017, par laquelle le Service des ressources matérielles avait reçu le mandat de déclencher le processus d’aliénation pour la disposition des immeubles faisant partie de la catégorie des aliénations potentielles, dont l’immeuble situé au 6905, rue Notre-Dame Est (#346);

CONSIDÉRANT la résolution 13 du Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 26 septembre 2018, par laquelle le Service du secrétariat général demandait de soumettre une demande d’autorisation au MELS et à la SQI;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a reçu, en juillet 2019, la lettre du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) l’autorisant à aliéner l’immeuble situé au 6905, rue Notre-Dame Est par voie d’appel d’offres publiques;

CONSIDÉRANT que la SQI a reconnu, le 7 novembre 2019, 9349-8871 QUÉBEC inc. comme étant le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus élevée;

CONSIDÉRANT la résolution 11 du Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 22 janvier 2020, par laquelle le Service des ressources matérielles demandait l’approbation de l’offre d’achat du plus soumissionnaire 9349-8871 QUÉBEC inc.;

CONSIDÉRANT le projet d’acte de vente présenté en annexe (Annexe 1) dans lequel la comparution du vendeur sera modifié en tenant compte de la nouvelle dénomination, comme prévue à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après, la *Loi*);

CONSIDÉRANT que le *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* prévoit à l’article 158 que le Conseil des commissaires est le délégataire désigné pouvant autoriser la vente de l’immeuble;

CONSIDÉRANT l’adoption, le 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après, la *Loi*);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) et de l’article 1 du *Règlement sur le report de la désignation et l’entrée en fonction de membres des conseils d’administration des centres services scolaires et l’entrée en vigueur de certaines dispositions* (LQ 2020, chapitre 1, a.331) tel que décrit dans le décret 522-2020 entré en vigueur en date du quatorze mai deux mille vingt;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’AUTORISER la signature de l’acte de vente tel que présenté en annexe et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

21. Documents d'information :

- a) INF-861 Calendrier des rencontres – année scolaire 2020-2021
- b) INF-862 Tableau du Service des ressources matérielles – avancement des projets d'ajouts d'espace et de réhabilitations majeures

22. Décisions prises hors rencontre

Ne s'applique pas.

23. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 17 heures.